

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Hanotin, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 09-01 du 3 décembre 2020

AVENANT 2020 AVEC L'ASSOCIATION ALTERALIA GESTIONNAIRE DU FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS EUGÈNE HÉNAFF À AUBERVILLIERS – SUBVENTION ET PRIX DE PENSION 2020.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention conclue avec l'association Alteralia,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention au fonctionnement de 57 040 euros à l'association Alteralia à Aubervilliers au titre de l'année 2020, pour l'accueil et l'aide à l'insertion des jeunes accompagnés par le service de l'aide sociale à l'enfance au foyer de jeunes travailleurs (FJT) Eugène Hénaff ;

- ALLOUE une subvention au fonctionnement de 50 000 euros à l'Association Alteralia à Aubervilliers au titre de l'année 2020, pour l'accueil et l'aide à l'insertion des jeunes bénéficiaires de l'allocation d'autonomie au foyer de jeunes travailleurs (FJT) Eugène Hénaff ;

- FIXE les montants de la participation départementale pour l'année 2020 comme suit :

- 14,65 euros pour la redevance plus les prestations annexes obligatoires,
- 13,40 euros pour le suivi éducatif (majeur),



- 72 euros pour le suivi éducatif (mineur),
- 15,24 euros pour la prise en charge des repas (majeur),
- 22 euros pour la prise en charge des repas (mineur),
- 280 euros maximum pour l'allocation jeune majeur ;

- APPROUVE l'avenant, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association Alteralia ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département ;

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.